

QUE FAIRE SI VOUS TROUVEZ UN JEUNE ANIMAL ÉGARÉ ?

Ne vous précipitez pas ! Certains animaux s'aventurent à l'extérieur de leur nid ou tanière, tout en restant à proximité et les parents continuent à les nourrir.

● Que faire avec un jeune oiseau ?

Si l'oiseau est robuste et bien emplumé, il est préférable de le laisser tranquille ou de le mettre dans un endroit protégé tout près du lieu de découverte. Les parents viendront l'y nourrir.

Par contre, s'il s'agit d'un tout jeune oisillon (encore nu ou presque), il doit être remis au nid. Si c'est impossible, il est alors amené le plus rapidement possible dans un centre de revalidation. A cet âge, ils meurent vite de faim et de froid.

● Que faire avec un jeune mammifère sauvage ?

Il est très rare qu'un petit soit abandonné par sa mère, même s'il a l'air perdu. Mais, s'il est touché par un humain, ses parents risquent alors de s'en détourner. Il est dès lors très important de ne pas intervenir. Si on a l'assurance qu'il est livré à lui-même, il faut l'amener dans un centre CREAVES.

QUE FAIRE SI VOUS TROUVEZ UN ANIMAL BLESSÉ OU MALADE ?

Si l'animal est manifestement blessé ou malade, il faut l'emmener le plus rapidement possible auprès d'un centre de revalidation.

● Comment l'attraper ?

Pour attraper un oiseau, rien de tel qu'un essui ou un chiffon. En le lançant sur l'oiseau, on l'immobilise sans risquer qu'il ne se blesse.

Il faut rester prudent et se méfier des coups de bec des oiseaux effrayés. Leur couvrir la tête est une bonne solution. S'il s'agit d'un rapace, on lui fournira également un chiffon dans lequel il enfoncera ses serres (griffes).

Certains mammifères, même faibles ou blessés, se défendent en mordant et en griffant. Il s'agit donc d'être prudent.

Enfin, de manière générale, on évitera autant que possible de toucher les animaux avec les mains nues.

● Comment le garder et le transporter ?

Placez l'animal dans une boîte en carton après y avoir fait quelques trous d'aération. Mettez-le dans un endroit calme, au chaud (surtout pour les mammifères et les jeunes oiseaux) et sans lumière pour éviter le stress.

Contactez le plus rapidement possible le CREAVES le plus proche et, dans la mesure du possible, conduisez-y l'animal afin qu'il soit pris en charge dans les plus brefs délais.



POURQUOI NE PAS LE SOIGNER OU LE NOURRIR VOUS-MÊME ?

La plupart des animaux sauvages sont protégés par la loi. Il est dès lors interdit de les détenir, même pour les soigner. Tel est le cas de tous les rapaces, de la plupart des oiseaux (sauf gibiers), du blaireau, du hérisson ... Les animaux sauvages peuvent également être porteurs de maladies ou infliger de sérieuses blessures.

Soigner, nourrir et rééduquer un animal sauvage nécessite de bonnes connaissances. A vouloir jouer les apprentis-vétérinaires, on risque de condamner l'animal



CE QU'IL NE FAUT CERTAINEMENT PAS FAIRE !

- donner des médicaments pour les humains ou pour les animaux domestiques. Ce sont souvent des poisons pour les animaux sauvages;
- forcer l'animal à boire ou à s'alimenter. Un animal stressé ne se nourrit pas;
- montrer l'animal à tout le monde. Il est inutile de rajouter davantage de stress !

A PROPOS DES «CREAVES»

Des centres reconnus ...

Les CREAVES (Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant naturellement à l'état Sauvage) ont pour objet de soigner et revalider les animaux recueillis par l'homme. Après revalidation, les animaux malades, blessés et/ou affaiblis seront relâchés dans la nature. Les CREAVES sont reconnus par le Ministre en charge de la conservation de la Nature et sont soutenus financièrement par le Service public de Wallonie.

Leur activité est strictement réglementée et, en aucun cas, les animaux détenus par les CREAVES ne peuvent être cédés, vendus ou offerts en vente. Leur exposition au public est soumise à l'autorisation du Département de la Nature et des Forêts.

Des soins de qualité ...

Les gestionnaires de centres possèdent l'expérience nécessaire pour soigner les animaux blessés. Ils connaissent les régimes alimentaires adaptés à chacun d'entre eux selon leur âge. De plus, tous les gestionnaires de CREAVES se sont assurés les services d'un vétérinaire bénévole et expérimenté.

L'animal confié au CREAVES sera donc pris en charge et soigné afin d'être remis en liberté dans les meilleures conditions possibles.

Pour des résultats encourageants !

Chaque année, ce sont environ 3500 oiseaux et mammifères sauvages qui retrouvent leur liberté après un séjour dans un centre de revalidation.

LES «CREAVES» DE WALLONIE

NOM	ADRESSE	COMMUNE	TELEPHONE	MOBILE
A.S.B.L. «Birds Bay»	Allée du Bois des Rêves, Domaine Provincial du Bois des Rêves	1340 OTTIGNIES - LLN		0495/ 31.14.21 0498/ 50.14.21
A.S.B.L. «L'Arche»	Allée du Trainoy, 12-14	1470 BOUSVAL (Genappe)	010/ 61.75.29	
Annexe Theux : A.S.B.L. «Les découvertes de Comblain-au-pont»	Place Leblanc, 13	4170 COMBLAIN-AU-PONT	04/ 380.59.50	
Annexe de Theux	Rue Maison Blanche, 5	4217 HERON		0475/ 96.00.94
Annexe Masnuy-St-Jean	Rue E. Permanné, 7	4280 WANSIN (Hannut)	019/ 63.44.01	0475/ 64.48.72
Administration communale de Saint-Nicolas	Terril du Gosson, Rue Chantraîne, 161	4420 SAINT-NICOLAS	04/ 234.66.53	0471/ 50.24.07
AVES-OSTKANTONE	Ländegasse, 4	4760 MURRINGEN (Bullange)	080/ 64.25.66	0497/ 26.86.24
A.S.B.L. «Le Martinet»	Rue Fond Marie, 563	4910 THEUX		0496/ 76.83.55
Centre de Namur	Chaussée de Nivelles, 343	5020 TEMPOUX		04777/ 70.98.03
Annexe Masnuy-St-Jean	Rue Jules Despy, 96	6140 FONTAINE-L'ÉVEQUE	071/ 52.33.53	
A.S.B.L. «Virelles-Nature»	Rue du Lac, 42	6461 VIRELLES (Chimay)		0476/ 94.22.25
Centre de Arlon	Rue Sonney, 4	6700 ARLON	063/ 22.37.40	0498/ 23.07.38
Centre de Hottton	Rue du Parc, 24	6990 HOTTON		0479/ 58.59.53
«Clos de l'Olivier»	Rue du Bourrellet, 21	7050 MASNUY-ST-JEAN (Jurbise)	065/ 23.59.75	0475/ 92.38.11
Centre de Templeuve	Rue Estaffiers, 29A	7520 TEMPLEUVE (Tournai)	069/ 35.24.83	
Centre de Frasne-les-Anvaing	Rue Basse, 31	7911 FRASNES-LEZ-BUISSEVAL (Frasne les Anvaing)	069/ 86.61.38	0474/ 47.57.00

Service public de Wallonie

LES CREAVES

Centre de Revalidation des **Espèces Animales**
Vivant naturellement à l'**Etat Sauvage**



© Clos de l'Olivier

Que faire d'un animal sauvage
blessé ou malade?



Wallonie

